



**Mémoire présentée à la Commission
de l'agriculture, des pêcheries, de
l'énergie et des ressources naturelles
dans le cadre des consultations
publiques sur le projet de loi N° 54**

15 septembre 2015

Sommaire

Préambule	3
Introduction	
L'association des abattoirs avicoles du Québec	4
La mission de l'AAAQ	4
Partie 1 : LA SANTÉ ET LE BIENÊTRE DES ANIMAUX : ENJEUX	5
Partie 2 : LES INITIATIVES DE L'AAAQ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE BIENÊTRE ANIMAL	6
2.1 Formation CLT (<i>Canadian Livestock Transport Program</i>)	6
2.2 Ateliers pratiques en bien-être animal	6
Partie 3 : LE PROJET DE LOI NO 54	7
3.1 Analyse du projet de loi du point de vue d'un transformateur	7
3.2 Préoccupations de l'AAAQ concernant le projet de loi	7
Conclusion	9

Préambule

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) procède à des consultations particulières et tient des auditions publiques sur le projet de loi n° 54, Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal.

Le 19 juin dernier, la Commission sollicitait l'Association des abattoirs avicoles du Québec (AAAQ) afin d'exprimer son point de vue sur ce sujet devant les membres de la Commission, le mardi 15 septembre 2015, à 15 h 45, dans la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement. La durée prévue de l'audition est de 45 minutes, comprenant un exposé (10 minutes) par les représentants de l'AAAQ et les échanges avec les membres de la Commission.

D'entrée de jeu, nous tenons à préciser que nous appuyons ce projet de loi qui vise à améliorer la situation juridique de l'animal. Nous comprenons que son but premier vise principalement le statut des animaux de compagnie qui, comme les médias nous le rapportent trop fréquemment, peuvent être élevés ou gardés dans des conditions insalubres ou encore laissés à l'abandon.

La loi prévoit certaines dispositions d'exception à l'égard des activités d'agriculture et d'abattage. Toutefois, nous croyons qu'il faut étendre ces exceptions, tel que nous l'exposerons dans le présent mémoire, qui vise spécifiquement à mettre en lumière quelques éléments de réflexion sur ce projet de loi, propres à l'industrie de la transformation de la volaille au Québec. Par conséquent, pour en savoir davantage sur l'industrie québécoise de la volaille, nous vous recommandons la *Monographie de l'industrie de la volaille au Québec*, publiée par la Direction des politiques commerciales et intergouvernementales du MAPAQ en février 2011. Même s'il date de quatre ans, ce portrait demeure pertinent pour mieux comprendre les grands principes du fonctionnement de notre secteur d'activités, notamment les éléments de contexte du système de gestion de l'offre et les accords qui y sont rattachés, les marchés, les conventions de mises en marché, la production, l'industrie de la transformation, la recherche et l'innovation, de même que la compétitivité de l'industrie.

INTRODUCTION

L'Association des abattoirs avicoles du Québec inc. (AAQ)

L'AAQ a son siège social au Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ), l'organisme parapluie auquel elle est affiliée. L'Association appuie donc sans réserve le mémoire que le CTAQ présente dans le cadre de la présente Commission au nom de l'industrie de la transformation alimentaire du Québec.

Fondée en 1966, L'AAQ est l'association d'acheteurs accréditée pour gérer, en collaboration avec les Éleveurs de volailles du Québec (ÉVQ), la *Convention de mise en marché du poulet au Québec ainsi que la Convention de mise en marché du dindon*. Par conséquent, elle représente la totalité des acheteurs de volailles conventionnées du Québec.

L'AAQ comprend six membres en règle, tous sous inspection fédérale, qui représentent quelque 99 % du marché de la volaille (poulet et dindon) au Québec : Olymel s.e.c., Exceldor coopérative, Volaille Giannone inc., Avicomax inc. Ferme des Voltigeurs inc. et Les Volailles Marvid inc. Ces entreprises abattent plus de 200 millions de volailles annuellement.

La Mission de l'AAQ

Grouper en association les abattoirs de volailles du Québec, ainsi que toute personne intéressée et engagée directement ou indirectement dans l'acquisition de volailles réglementée du Québec aux fins d'abattage et dans l'abattage de volailles réglementé du Québec, tel que régi par le Plan conjoint, la Convention et le Règlement, dans le but général de promouvoir leurs intérêts par tous les moyens appropriés et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède :

- Promouvoir l'avancement de l'aviculture par l'amélioration des méthodes de transformation et d'achat et de mise en marché des produits avicoles à tous les stades de la chaîne d'exploitation;
- sauvegarder les intérêts de tous les établissements enregistrés, activement engagés dans l'achat et la transformation des volailles pour le marché ainsi que dans l'exploitation du marché avicole;
- Créer un code d'éthique et de relation entre les membres, visant à une meilleure compréhension en ce qui a trait au besoin et au bien-être de l'industrie en général.

PARTIE 1 : LA SANTÉ ET LE BIENÊTRE DES ANIMAUX : ENJEUX

Depuis quelques années déjà, et pour l'avenir, l'industrie avicole doit faire face à plusieurs défis pour assurer la santé et le bien-être des volailles. Le bien-être des animaux a toujours constitué une priorité pour les abattoirs, parce que, d'une part, le traitement sans cruauté constitue une valeur importante pour les entreprises membres de l'AAAQ et, d'autre part, parce que des oiseaux blessés, meurtris ou malades constituent un coût important pour les transformateurs de volailles. Nous sommes continuellement à l'affût pour améliorer la formation des individus appelés à manutentionner les oiseaux, nos façons de faire ainsi que nos équipements.

Dans certains cas, nos clients viennent auditer nos façons de faire en matière de bien-être animal.

Les producteurs de poulet et de dindon doivent se conformer à des normes nationales, édictées par les Producteurs de poulet du Canada et les Éleveurs de dindon du Canada en matière d'élevage et d'assurance salubrité à la ferme.

Pour conclure sur ce point, les transformateurs de volailles sous juridiction fédérale sont déjà soumis à une réglementation portant sur le bien-être animal. Le projet de règlement provincial ne devrait pas s'appliquer aux usines sous juridiction fédérale afin d'éviter des conflits d'interprétation ou d'application et une exemption devrait être envisagée.

PARTIE 2 : LES INITIATIVES DE L'AAAQ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET BIENÊTRE ANIMAL

Outre les programmes internes en santé et bien-être animal de chacun des transformateurs du Québec, deux initiatives collectives ont été mises de l'avant par l'AAAQ depuis 2 ans, avec l'appui financier obtenu conformément à l'*Accord Canada-Québec Cultivons l'avenir 2*, et destinées au personnel des entreprises de transport, de ramassage et aux décideurs, gestionnaires et préposés à la volaille vivante dans les usines :

2.1 Formation CLT (*Canadian Livestock Transport Program*)

Grâce à l'initiative de l'AAAQ et l'appui l'Association a organisé et dispensé une série de 18 formations en 2014, issue du Programme d'agrément Transport canadien d'animaux d'élevage (en anglais CLT : *Canadian Livestock Transport Program*). Les formations ont connu un tel succès que 350 personnes ont obtenu en quelques mois la certification CLT. Conducteurs de camions, équipes de ramassage des volailles, répartiteurs et autres intervenants et gestionnaires et décideurs du système d'approvisionnement des usines ont répondu à cet appel, qui s'inscrit dans un effort continu des acteurs de la filière avicole afin d'améliorer le bien-être des volailles dans le transport.

2.2 Ateliers pratiques en bien-être animal

Fort du succès de 2014 avec les formations CLT, l'AAAQ a récidivé en 2015 avec une deuxième formation complémentaire, sous forme d'ateliers pratiques, qui s'inscrit dans un effort de la filière pour améliorer le bien-être des volailles dans le transport. Quelques sujets couverts dans ces ateliers :

- Politique sur le bien-être / manipulation des volailles et code de conduite des employés
- Responsabilités partagées en transport des volailles
- Biosécurité – Formation spécifique au transport et aux visiteurs
- Aptitude au transport
- Manipulation des volailles

PARTIE 3 : LE PROJET DE LOI N° 54

3.1 Analyse du projet de loi du point de vue d'un transformateur

Toutes les entreprises membres de l'AAQ sont sous la juridiction de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments et, à cet égard, elles sont tenues de se conformer au chapitre 12.10 du Manuel des méthodes, au règlement sur l'inspection des viandes qui interdit les souffrances inutiles aux animaux, ainsi que la Loi sur la santé des animaux et au Règlement sur la santé des animaux. Le chapitre 12 du Manuel des méthodes impose également aux transformateurs de volailles de communiquer leurs attentes à partir du moment où l'oiseau devient en situation de transport par des producteurs, équipes de capture et transporteurs et en plus d'auditer leur travail. Ces lois et règlements fédéraux prévoient diverses sanctions, y compris des peines d'emprisonnement, en cas de non-conformité.

Par ailleurs, pour l'application des paragraphes 5, 6, 7, 10, 11 et 12, nous croyons que la loi devrait faire référence aux normes nationales de codes de bonnes pratiques, dont celles du Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles, du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage ainsi qu'aux normes nationales mises en place par les offices nationaux de production, dont les Producteurs de poulet du Canada et les Éleveurs de dindon du Canada. Au chapitre des audits à la ferme, là où le MAPAQ a juridiction, l'AAQ suggère que les offices de producteurs en soient responsables et que ceux-ci mandatent une tierce partie de leur choix pour effectuer les audits de conformité aux programmes nationaux. Cela permettrait au MAPAQ d'économiser sur les frais d'enquête à la ferme, tout en se gardant le droit d'auditer les programmes des offices de production.

3.2 Préoccupations de l'AAQ concernant le projet de loi

L'AAQ désire obtenir certaines précisions à l'égard de ce projet de loi puisqu'il existe certaines incertitudes sur l'application de la future réglementation en raison du système déjà existant. Comme mentionné précédemment, le secteur de la transformation avicole est déjà encadré par la réglementation fédérale de l'ACIA. Voici tout de même nos interrogations :

- Quels seront les rôles et responsabilités des inspecteurs du MAPAQ par rapport à ceux de l'ACIA?

- Quel loi aura préséance dans le cas où les provinciale et fédérale s'appliqueraient?
- La portée de certains articles semble plutôt écrite pour des animaux de compagnie ou les grands animaux et il y aurait lieu d'y apporter les nuances qui s'imposent concernant les animaux d'élevage, en particuliers les oiseaux, destinés à l'abattage.
- Le présent projet de la loi semble viser les animaux sur une base individuelle et il faut toutefois tenir compte de la réalité des opérations de chargement et de transport de volailles. Celles-ci s'effectuent principalement de soir ou de nuit, à la noirceur et les oiseaux sont ramassés par des équipes de capture. Il est par conséquent impossible d'appliquer à la lettre l'article 10 qui interdit d'embarquer ou de transporter (...) un animal qui, notamment en raison d'une infirmité, d'une maladie, d'une blessure ou de la fatigue, est incapable de se tenir debout ou souffrirait indûment durant le transport. En effet, la quasi-pénombre ne permet pas de déceler la totalité des oiseaux infirmes, malade ou blessés. De plus, puisqu'on ne fait pas marcher les oiseaux jusqu'à la remorque, il est impossible d'affirmer que tous les oiseaux peuvent se tenir debout. Sous sa forme rédactionnelle actuelle, un seul oiseau dans un chargement de 10 000 têtes, entraînerait une non-conformité à la loi et les sanctions prévues s'appliqueraient. Nous demandons que cet article, de même que les articles 5, 6 et 12 soient réécrits et que des nuances soient apportées afin de tenir compte des réalités associées au chargement et au transport des volailles et ainsi éviter des applications non-désirées de cette loi. Il s'agit pour nous d'une préoccupation majeure. De plus, à titre d'exemple, les articles 10, 12 et 63.13 sont déjà couverts par l'ACIA.
- Au point 6 de la loi, il faudrait davantage nuancer le libellé concernant les traitements qui induisent la mort dans le cas d'un animal destiné à l'abattage et ayant été soumis au préalable à un traitement l'insensibilisant.
- Enfin, il est impératif que le MAPAQ oblige toute personne témoin d'un acte de cruauté envers un animal, au sens de la loi, à le déclarer dans un délai de 48 heures, sous peine d'être criminellement accusée de complicité. Dans le projet actuel, l'article 14 ne vise que les vétérinaires.

CONCLUSION

Le présent document démontre que l'industrie de la transformation avicole met le bien-être animal au haut de sa liste de priorités et elle a bien l'intention de poursuivre sur cette voie. L'Association des abattoirs avicoles du Québec collabore plus que jamais avec les autres acteurs de la filière avicole afin de s'assurer du bien-être des volailles, de la ferme à l'usine de transformation.

L'AAAQ est en accord avec le projet de loi N° 54, pourvu que son application se fasse en respectant le fait qu'il existe des règles fédérales d'abattage auxquelles ses membres sont déjà soumis ainsi que des guides de bonne pratique, par exemple : « Pratiques exemplaires recommandées en matière de soins aux oiseaux dans la chaîne canadienne d'approvisionnement de volaille, du producteur au transformateur. » Un animal élevé pour consommation humaine est bien différent d'un animal de compagnie et il faut impérativement en faire la distinction.

Soyez assurés que les membres du conseil d'administration de l'AAAQ demeurent disponibles pour toute discussion et collaboration ultérieure aux présentes audiences.